

Nypave PX 25



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date d'impression	2017-09-21
Date d'édition/ Date de révision	2017-09-21
Date de la précédente édition	2015-11-25
Version	2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	Nypave PX 25
Type de produit	Liquide.
MARPOL Annex 1	Asphalte solution

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Distribution de la substance - Industriel
Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges - Industriel
Utiliser dans des produits de génie civil et de construction - Professionnel
Utiliser dans les revêtements - Consommateur
Utiliser dans les revêtements - Industriel
Utiliser dans les revêtements - Professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur/Fabricant	Head office: Nynas AB P.O. Box 10700 SE-121 29 Stockholm SWEDEN +46 8 602 12 00 (Office hours 8 am - 4.30 pm (CET)) www.nynas.com
-----------------------	---

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS	ProductHSE@nynas.com
---	----------------------

<u>Contact national</u>	Nynas NV Pegasuslaan 5 1831 Diegem BELGIUM
-------------------------	---

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone	+44 (0) 1235 239 670
Heures ouvrables	24 heures de service

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
<u>Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]</u>	Non classé.

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications. Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger	
Mention d'avertissement	Pas de mention d'avertissement.
Mentions de danger	Aucun effet important ou danger critique connu.
Conseils de prudence	
Prévention	Non applicable.
Intervention	Non applicable.
Stockage	Non applicable.
Élimination	Non applicable.
Éléments d'étiquetage supplémentaires	Non applicable.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	Non applicable.

2.3 Autres dangers

La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Non applicable.

La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Mélange**

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	
			Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
asphalte *	REACH #: 01-2119480172-44 CE: 232-490-9 CAS: 8052-42-4	>90	Non classé.	[2]
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	REACH #: 01-2119488076-30 CE: 232-315-6 CAS: 8002-74-2 Index: ID720	<10	Non classé.	[2]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	

* FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ RUBRIQUE 16: Autres informations

L'hydrogène sulfuré peut s'accumuler dans les bacs et les espaces confinés et atteindre des concentrations potentiellement dangereuses.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent
- [6] Divulgateur supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux	<p>PRODUIT CHAUD (>100°C): En cas de projection de produit chaud dans l'œil, refroidir l'œil immédiatement sous l'eau froide afin de dissiper la chaleur. Faire immédiatement examiner la victime par un médecin spécialiste et obtenir un traitement.</p> <p>PRODUIT FROID: En cas de contact oculaire avec le produit à froid, rincer doucement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, d'une vision floue ou d'un œdème, consulter un spécialiste.</p>
Inhalation	<p>En cas de symptômes résultant de l'inhalation de fumées, de brouillard ou de vapeurs du produit: évacuer la victime vers un lieu calme et bien aéré, si ceci ne présente pas de danger.</p> <p>Exposition à l'Hydrogène sulfuré ; S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène); Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. L'apport d'oxygène peut aider. Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.</p>
Contact avec la peau	<p>PRODUIT CHAUD (>100°C): En cas de contact cutané accidentel avec le produit chaud, la partie lésée doit être immédiatement plongé sous l'eau froide pendant au moins 10 minutes. L'hypothermie doit être évitée. Ne pas tenter d'éliminer le bitume adhérent à la peau sur le lieu de travail. En cas de brûlures circonscrites avec adhérence du bitume, le matériau adhérent doit être découpé pour éviter un effet de garrot lors de son refroidissement. Ne pas mettre de la glace sur la brûlure. Enlever avec soin les vêtements non adhérents. NE PAS essayer de retirer des parties de vêtements collés à la peau brûlée, mais découper autour. Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. Ne jamais utiliser d'essence, de kérosène ou d'autres solvants pour laver la peau contaminée.</p> <p>PRODUIT FROID: Laver la peau contaminée à l'eau et au savon. Laver avec de l'eau et du savon.</p>
Ingestion	<p>Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</p>
Protection des sauveteurs	<p>Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.</p> <p>Du sulfure d'hydrogène (H₂S) peut s'accumuler dans le ciel gazeux des réservoirs de stockage de produit et atteindre des concentrations potentiellement dangereuses. S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H₂S (sulfure d'hydrogène); Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage.</p> <p>Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.</p>

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	PRODUIT CHAUD (>100°C): Un contact avec le produit chaud/fondu occasionne de graves brûlures.
	PRODUIT FROID: une rougeur et une irritation minimales.
Inhalation	L'inhalation de brouillard ou de vapeurs d'huile à hautes températures peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Contact avec la peau	Un contact avec le produit chaud/fondu occasionne de graves brûlures. Négligeable aux températures usuelles
Ingestion	Peu ou pas de symptômes prévisibles. Au pire, de légères nausées peuvent survenir.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	En général, le traitement est destiné au soulagement des symptômes. Si le produit doit être ôté pour une quelconque raison, on pourra recourir à une huile de paraffine médicamenteuse. Le bitume agit comme un revêtement stérile et ne doit être enlevé que par un intervenant médical spécialisé.
--------------------------	--

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas appliquer de jets d'eau directement sur le produit en feu; ils pourraient occasionner des éclaboussures et propager l'incendie. L'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface est à éviter car l'eau détruit la mousse.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Le contact du produit chaud avec de l'eau occasionne une dilatation violente lors de la transformation de l'eau en vapeur. Ceci peut occasionner une projection de produit chaud ou la détérioration ou destruction totale du toit du réservoir. Problèmes respiratoires ou nausées résultant d'une exposition excessive aux fumées de produit chaud.
Risque lié aux produits de décomposition thermique	Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, H ₂ S, SO _x (oxydes de soufre) ou acide sulfurique composés organiques et inorganiques non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers	En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Éviter tout contact direct avec le produit. Rester en amont du vent/rester à distance de la source. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent.

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Les déversements de quantités limitées de produits, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, qui limiteront l'exposition à des concentrations dangereuses.

Note: les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit ; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

Pour les secouristes

Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Porter des gants appropriés. Lunettes étanches anti-éclaboussures.

Déversements importants : une combinaison de protection complète, dans une matière résistant aux produits chimiques et à la chaleur doit être utilisée. Gants de travail assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques, en particulier les hydrocarbures aromatiques. Si un contact avec le produit chaud est possible ou prévisible, les gants doivent être résistants à la chaleur et isolés thermiquement. Casque de sécurité avec visière et protection du cou. chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques.

Protection respiratoire : Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H₂S) Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, rivières ou autres cours ou plans d'eau. Si nécessaire, endiguer le produit avec de la terre sèche, du sable ou d'autres matériaux similaires non combustibles.

Note: le produit solidifié peut obstruer les tuyaux d'évacuation et les égouts. En cas de déversement dans l'eau, le produit refroidit rapidement et se solidifie. Le produit solide qui est plus dense que l'eau va couler lentement au fond, et aucune intervention ne sera généralement possible.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Absorber le produit déversé avec des matériaux non-combustibles appropriés. Collecter le produit solidifié avec des moyens appropriés (ex : pelles).

Grand déversement accidentel

A l'intérieur de bâtiments ou dans des espaces confinés, assurer une ventilation adéquate. Transférer le produit collecté et les autres matériaux contaminés dans des réservoirs appropriés en vue d'un recyclage ou d'une élimination en toute sécurité. Laisser le produit chaud refroidir naturellement. Si nécessaire, appliquer un brouillard d'eau avec prudence pour faciliter le refroidissement. Ne pas appliquer de jets de mousse ou d'eau directement sur le déversement de produit en fusion, car ceci

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

pourrait occasionner des éclaboussures de ce produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Informations générales

Pour des raisons de qualité, de performance, de santé et d'environnement, le bitume ne doit pas être surchauffé durant la manipulation et le stockage. La température du bitume doit être maintenue au moins 30°C sous le point d'éclair et ne doit jamais excéder la température maximum recommandée par l'industrie, soit 200°C. Un chauffage excessif au-delà de la température maximale recommandée de manutention et de stockage peut entraîner une dégradation de la substance et le dégagement de vapeurs et fumées irritantes.

Éviter le contact du produit chaud avec de l'eau. Risque de projection de produit chaud. Éviter le contact de l'eau ou autres liquides avec le produit chaud. Celle-ci peut entraîner des projections, des débordements et bouillonnements. Ne pas respirer les fumées de produit chaud.

La concentration de H₂S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir.

Une évaluation spécifique des risques d'inhalation doit être faite du fait de la présence éventuelle de H₂S dans l'espace libre des réservoirs, dans les espaces confinés, les résidus de produit, les déchets de réservoirs et les eaux usées, et des rejets pouvant se produire de façon accidentelle, doivent être réalisés afin de déterminer les mesures de contrôle adaptées aux circonstances locales.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Ne pas avaler. Ne pas respirer les poussières/fumées/ gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

Éviter les risques de glissade. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter d'éclabousser lors de la manipulation de volumes en vrac du produit liquide chaud. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Note : Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 sur l'élimination des déchets.

Veiller à ce que des mesures appropriées de propreté/ ménage soient en place. Ne pas laisser des matériaux contaminés s'accumuler sur les lieux de travail et ne jamais les conserver dans les poches. Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Changer les vêtements contaminés en fin de journée de travail. Ne pas utiliser sur la peau, des solvants ou autres produits ayant un effet dégraissant. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise. Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène, en sulfure d'hydrogène (H₂S) et l'inflammabilité de l'atmosphère.

Stocker séparément des agents oxydants.

Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Non utilisables : certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques de matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

Un auto-échauffement conduisant à une auto-inflammation à la surface de matériaux poreux ou fibreux imprégnés d'huile ou du bitume, peut se produire à des températures inférieures 100°C. Il convient donc d'éviter la contamination des matériaux d'isolation thermique par des produits pétroliers ou du bitume, d'éviter l'accumulation de chiffons imbibés d'huile de pétrole ou de matériaux similaires à proximité de surfaces chaudes, le calorifuge doit être remplacé, si nécessaire, par un type d'isolant non absorbant. Des dépôts (matières carbonées et sulfure de fer) peuvent se former sur les parois internes et toits des réservoirs en cas de stockage de longue durée. Ces dépôts peuvent être pyrophoriques et s'enflammer spontanément au contact de l'air.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Les citernes peuvent être chauffées à l'huile, à l'électricité ou à « flamme nue ». Si le produit est pompé d'un stockage chauffé avec des serpentins, le niveau ne doit pas descendre à moins de 150 mm au-dessus de ces derniers sauf si le chauffage a été arrêté pour une période permettant leur refroidissement. Quand le produit est pompé d'une citerne ou d'un camion-citerne, prendre soin d'éviter tout risque d'incendie ou d'explosion dû au contact avec les serpentins. Protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations	Non disponible.
Solutions spécifiques au secteur industriel	Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
asphalte *	SUVA (Suisse, 1/2016). Absorbé par la peau. VME: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: vapeur et aérosol
cires de paraffine et cires d'hydrocarbures	SUVA (Suisse, 1/2016). VME: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: poussière et fumée alvéolaires
asphalte	[Contaminant atmosphérique] SUVA (Suisse, 1/2016). Absorbé par la peau. VME: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: vapeur et aérosol

Nypave PX 25

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

sulfure d'hydrogene	[Contaminant atmosphérique] SUVA (Suisse, 1/2016). VLE: 14,2 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 10 ppm 15 minutes. VME: 7,1 mg/m ³ 8 heures. VME: 5 ppm 8 heures.
---------------------	---

Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
asphalte	DNEL	Long terme Inhalation	2,9 mg/m ³	Opérateurs	Local

PNEC

Aucune PNEC disponible.

Résumé PNEC

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les températures de stockage et de manutention doit être maintenues aussi bas que possible pour limiter au minimum la production de fumées. A l'intérieur de bâtiments ou dans des espaces confinés, assurer une ventilation adéquate. Limiter au minimum l'exposition aux fumées. Lorsque le produit chaud est traité dans des espaces confinés, une ventilation locale efficace doit être assurée. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection des yeux/du visage

Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection et/ou lunettes de sécurité) doit être utilisée. Pour les opérations de chargement/déchargement : porter un casque de sécurité avec visière de protection et protège nuque intégré.

Protection de la peau

Protection des mains

Gants résistants à la chaleur avec longues manchettes ou manchettes (EN 374 - 407). Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection corporelle	Porter des vêtements de protection pour les opérations mettant en œuvre le produit chaud : combinaison résistant à la chaleur (avec jambes de pantalon recouvrant les bottes et manches recouvrant les manchettes des gants), bottes de sécurité antidérapantes résistant à la chaleur (ex : cuir). Les combinaisons doivent être changées en fin de journée de travail et nettoyées si nécessaire pour éviter le transfert du produit aux vêtements ou sous-vêtements.
Autre protection cutanée	Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	Un équipement de protection respiratoire approuvé doit être utilisé dans les endroits où du sulfure d'hydrogène est susceptible de s'accumuler : masque complet avec cartouche/filtre de type "B" (gris pour les vapeurs inorganiques, y compris le H ₂ S) ou appareil respiratoire autonome isolant (ARI). Si les niveaux d'exposition ne peuvent être déterminés ou estimés avec un degré de confiance suffisant, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide.
Couleur	Foncé. Brun. Noir.
Odeur	Bitume
Seuil olfactif	Non applicable.
pH	Non applicable.
Point de fusion/point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	Vase ouvert: >220°C [COC]
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible.
Pression de vapeur (Calculé)	Non disponible.
Masse volumique	0,99 à 1,1 g/cm ³ [25°C]
Solubilité(s)	Insoluble(s) dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	>300°C
Température de décomposition	>350°C
Viscosité	élevée
Propriétés explosives	Non disponible.
Propriétés comburantes	Non applicable.

Nypave PX 25**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

Point de ramollissement	75; 90
Pénétrabilité	20/30 X 10 ⁻¹ mm at 25 °C (test method EN 1426)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Le contact du produit chaud avec de l'eau occasionne une dilatation violente lors de la transformation de l'eau en vapeur.
10.2 Stabilité chimique	Cette substance est stable dans toutes les circonstances ordinaires à température ambiante, et en cas de rejet dans l'environnement.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	Un chauffage excessif au-delà de la température maximale recommandée de manutention et de stockage peut entraîner une dégradation de la substance et le dégagement de vapeurs et fumées irritantes. Remplacer les calorifuges contaminés par le bitume ou l'huile. Si nécessaire, utiliser un isolant non-absorbant. L'auto-inflammation de matériaux imprégnés de bitume ou de condensats de fumée bitumineuse peut se produire à des températures inférieures à 100 °C.
10.5 Matières incompatibles	Stocker à l'écart des matières comburantes. Il convient donc d'éviter la contamination des matériaux d'isolation thermique par des produits pétroliers ou du bitume, d'éviter l'accumulation de chiffons imbibés d'huile de pétrole ou de matériaux similaires à proximité de surfaces chaudes, le calorifuge doit être remplacé, si nécessaire, par un type d'isolant non absorbant.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Aucun dans des conditions normales et à température ambiante. Une combustion (incomplète) peut générer des oxydes de carbone, de soufre et d'azote, ainsi que d'autres composés organiques indéterminée de ces éléments.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques
asphalte *	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>94,4 mg/m ³	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-	-

Conclusion/Résumé Les données analysées et extrapolées d'autres produits pétroliers indiquent que sa toxicité aiguë est probablement très faible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Observation	Remarques
asphalte *	Peau - Non irritant pour la peau.	Lapin	8	-	-
	Yeux - Non irritant pour les yeux.	Lapin	8	-	-

Peau Aucun effet important ou danger critique connu.

Yeux Aucun effet important ou danger critique connu.

Respiratoire Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation

Nom du produit/composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat	Remarques
asphalte *	peau	cobaye	Non sensibilisant	-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

PAC's Les bitumes ne sont pas classés comme dangereux selon les critères de la Commission Européenne, mais ils contiennent néanmoins de très faibles concentrations en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Dans les bitumes non-dilués, ces HAP ne sont pas considérés comme étant bio-disponibles. Si les bitumes purs sont mélangés avec un solvant, il est néanmoins envisagé que ces substances puissent devenir bio-disponibles si le produit présente une basse viscosité à température ambiante. Malgré la présence connue de HAP, il n'y a pas de preuve que l'exposition aux bitumes non-dilués ou à ses fumées soit nocive.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
asphalte *	Aiguë NOEC ≥1000 mg/l Eau douce	Poisson	21 jours

Conclusion/Résumé Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
asphalte *	-	-	Non facilement

Conclusion/Résumé Non facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Conclusion/Résumé Tous les composants de bitume ont un log Kow supérieur à 6 et sont par conséquent potentiellement bio-accumulables, la faible solubilité dans l'eau et le poids moléculaire élevé limitent la bio-disponibilité pour les organismes aquatiques. La bio-accumulation est peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité Le bitume se solidifie rapidement en refroidissant. Les déversements de bitume n'entraînent probablement pas de risques de pénétration dans le sol. Faible mobilité dans le sol, d'après les données expérimentales.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

le bitume flotte ou se dépose en fonction de sa classe et de la densité de l'eau. La solubilité du bitume dans l'eau est si faible qu'elle peut être considérée comme négligeable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets Lorsque cela est possible (c.-à-d. en l'absence de contamination significative), le recyclage de la substance utilisée est possible et recommandé. Cette substance peut être brûlée ou incinérée, sous réserve des autorisations nationales/locales, des valeurs limites autorisées, des règlements de sécurité et de la législation en matière de qualité de l'air. Substance contaminée ou déchets (non directement recyclables): L'élimination peut être réalisée directement ou par remise à des gestionnaires de déchets qualifiés. La législation nationale peut identifier une organisation spécifique, et/ou prescrire des limites de composition et des méthodes de récupération ou d'élimination.

Nypave PX 25

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 2008/98/CE.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
17 03 02	mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

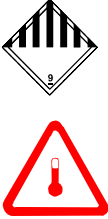
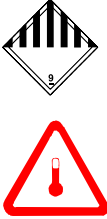
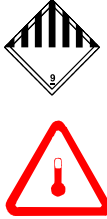
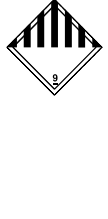
Précautions particulières Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Réglementation internationale du transport

PRODUIT CHAUD: Si le produit est transporté au dessus de 100°C, le classer comme matière dangereuse.

PRODUIT FROID (<100°C): Classé comme non-dangereux pour le transport (ADR, RID, ADN, IMDG, ICAO/IATA).

	ADR/RID	ADN	Classification IMO/IMDG	Classification OACI/IATA
14.1 Numéro ONU	3257	3257	3257	3257
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A	LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A	Elevated temperature liquid, n.o.s.	Elevated temperature liquid, n.o.s.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 	9 	9 	9 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	<u>Numéro d'identification du danger</u> 99 <u>Dispositions particulières</u> 274; 580; 643 <u>Code tunnel</u> D	<u>Remarques</u> Dispositions particulières 274 580 643	<u>Emergency schedules</u> F-A; S-P <u>Special provisions</u> 232; 274	<u>Quantity limitation</u> Passenger and Cargo Aircraft: Forbidden. Cargo Aircraft Only: Forbidden. Limited Quantities - Passenger Aircraft: Forbidden.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Nypave PX 25

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.7 Transport en vrac Asphalté solution
conformément à l'annexe I
de la convention Marpol
73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions Non applicable.

applicables à la fabrication,

à la mise sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations

dangereuses et de certains

articles dangereux

Autres Réglementations UEDirective Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Teneur en COV

Exonéré.

Listes internationalesInventaire national

Australie

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon

Inventaire du Japon (ENCS): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.**Inventaire du Japon (ISHL):** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Malaisie

Indéterminé.

Nouvelle-Zélande

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taïwan

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

États-Unis

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande

Indéterminé.

Turquie

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Viêt-Nam

Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité
chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque
chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Commentaires lors de la Non disponible.
révision

▣ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

RUBRIQUE 16: Autres informations

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
 CSA = évaluation de la sécurité chimique
 CO₂ = dioxyde de carbone
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 CE50 = concentration efficace médiane
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 IATA = Association international du transport aérien
 CI50 = concentration inhibitrice médiane
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 CL50 = concentration létale médiane
 DL50 = dose létale médiane
 PNEC = concentration prédite sans effet
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
 ARA = Appareil respiratoire autonome
 SVHC = substances extrêmement préoccupantes

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Non classé.	

Suisse

Texte intégral des mentions H abrégées Non applicable.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] Non applicable.

* Ce produit pourrait être une substance pure ou un mélange des numéros CAS donnés, reprises dans le tableau ci-dessous:

Substances	Numéro CAS	Numéro d'enregistrement REACH
Bitume	8052-42-4	01-2119480172-44-0007 01-2119480172-44-0008 01-2119480172-44-0082
Bitume oxydé (PI<2)	64742-93-4	01-2119498270-36-0027 01-2119498270-36-0028
Résidus sous vide (pétrole)	64741-56-6	01-2119498291-32-0035 01-2119498291-32-0034 01-2119498291-32-0065
Résidus sous vide (pétrole), craquage thermique	92062-05-0	01-2119498290-34-0010

Date d'impression 2017-09-21

Date d'édition/ Date de révision 2017-09-21

Date de la précédente édition 2015-11-25

RUBRIQUE 16: Autres informations

Version 2

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les informations fournies ici ne constituent en aucun cas une garantie du produit, une spécification ou un accord sur sa qualité ou autre.

Nynas™, Nypave™, Nybit™, Nypol™, Nytherm™, Nymuls™, Nyflow™, Nyfoam™, Nyspec™, Nytop™, Nygen™, Endura™, Endurabit™, Enduraflow™, Enduramuls™, Enduratom™, Enduratherm™ and Nynas Logo are trademarks of Nynas.